

Le Combat Social

FO 49

N° 1 – 2010 Janvier 2010

Mensuel de l'Union Départementale CGT Force Ouvrière du Maine et Loire

Sommaire

Éditorial	1
Hommage à Alexandre Hébert	2
Tiers Payant contre générique	3
Campagne « tamilutte »	3
Disparition de la CPAM de Cholet	4
4 pages « Spécial	
Retraites	5 à 8
Rien ne justifie une réforme des retraites	5
L'asphyxie organisée	
des régimes de retraites	6
Retraites par points et en comptes notionnels	7
Position FO sur les retraites (congrès de 2007)	8
Communiqué de l'UDR-FO 49	8
Loi sur la représentativité Illégitime !	9
Assemblée des retraités FO COM	10
Elections aux CA des HLM	10
Assemblée du syndicat de la santé privée	11
Infos diverses, matériel	12
Encart : affiches sur les retraites	



EDITORIAL

Daniel Juret,
Secrétaire général
de l'UD-FO du
Maine et Loire

NON À LA RIGUEUR !

Un plan de rigueur sans précédent est mis à l'ordre du jour !

Après la distribution de milliards pour sauver les banques et les actionnaires des entreprises, le gouvernement présente la facture, déterminée par l'Union Européenne, aux salariés actifs et retraités : réduire le « déficit » public de 8,5 % du PIB (la richesse produite par le travail) à 3 % en 2013 !

Les « comptes publics », au sens de l'Union Européenne comprennent le budget de l'État, les Collectivités Territoriales et la Sécurité Sociale.

Ainsi la variable d'ajustement, c'est le démantèlement de la fonction publique et de tous les services publics (suppression de postes et d'emplois, mutualisation, privatisation), réduction dans l'accès aux soins et surtout finalisation des contre-réformes des retraites.

Il y a une évidence, chacun se dispose sur cette question centrale.

Après Balladur en 1993, Juppé-Notat en 1995, Fillon en 2003, les régimes spéciaux en 2007 et Fillon en 2008, le dispositif annoncé est sans équivoque :

- différer le départ en retraite (62 ans ?) ;
- allonger la durée des cotisations ;
- Individualiser les droits avec un système par points ou par comptes notionnels
- Alignement du régime des fonctionnaires sur le droit commun

Dans tous les cas, c'est moins pour les salariés !

Pour cela, la campagne de désinformation est engagée, au nom de l'évolution de l'espérance de vie, pour justifier la réduction des droits collectifs !

Et les exonérations de cotisations ?

Et les charges indues supportées par les caisses de retraites ?

Et la politique économique qui impose délocalisations industrielles, chômage et blocage des salaires ?

La naïveté n'est pas de mise et les échéances se précisent.

Naturellement, les accompagnateurs des contre-réformes sont déjà à l'œuvre pour justifier l'injustifiable : "remise à plat", "inévitable", "équilibre des comptes" !...

Mais il y a une certitude : la classe ouvrière se défendra pour défendre ses droits collectifs et ses statuts, et dans ce cadre nous serons à notre place !

Sans attendre, c'est-à-dire dès maintenant, toutes les structures de notre Cgt-Force Ouvrière sont invitées à organiser le rassemblement des **salariés de manière intersyndicale lorsque c'est possible, autour de revendications simples, mais indispensables à l'action efficace :**

- Contre tout allongement des cotisations (40 ans, c'est déjà trop)
- **Respect de l'âge légal de départ en retraite à 60 ans**
- Respect des droits collectifs et des statuts
- Arrêt des exonérations de cotisations
- Augmentation générale des salaires.

C'est sur ces bases que, pour l'action efficace, il faudra se préparer à « bloquer le pays » si nécessaire !

Angers, le 25 janvier 2010

Alexandre Hébert

(1921 – 2010)



Notre camarade Alexandre Hébert s'est éteint dans la nuit du 16 janvier 2010.

Alexandre Hébert s'est engagé, toute sa vie durant, dans l'action militante au service de la classe ouvrière.

Militant dès son adolescence, il est, à 15 ans, responsable des jeunesses socialistes. Cheminot, il est, au lendemain de la guerre, membre de la CGT.

Son engagement va au-delà du syndicalisme. Son expérience politique le conduit à l'anarcho-syndicalisme, auquel il restera toujours fidèle.

A la fin de la guerre, il s'oppose à la mainmise stalinienne sur l'organisation syndicale, et devient, au nom de la défense de l'indépendance du syndicat, l'un des fonda-

teurs de la CGT-FORCE OUVRIÈRE.

Il est alors élu Secrétaire Général de l'Union Départementale de Loire Atlantique. Il conserve cette responsabilité, confiée par les militants de congrès en congrès, jusqu'à sa retraite en 1992.

Alexandre Hébert est de tous les combats de la classe ouvrière. Il joue un rôle considérable en 1953 comme en 1955 dans les grèves de la métallurgie Nantaise. En 1968, l'action d'Alexandre Hébert est essentielle pour faire de Nantes l'un des bastions de la grève générale.

Il est membre de la Commission Exécutive Confédérale, administrateur de l'UNEDIC...

Inlassable combattant contre les forces, institutions et idéologies qui tendent à amoindrir, asservir

ou pervertir les individus, il est, selon l'expression de Fernand Pelloutier, un « révolté de toutes les heures, homme vraiment sans dieu, sans maître et sans patrie, ennemi irréconciliable de tout despotisme, moral ou collectif, c'est-à-dire des lois et des dictatures (y compris celle du prolétariat) et [un] amant passionné de la culture de soi-même. »

Son attachement à l'indépendance de la classe ouvrière, donc de ses organisations, et au premier chef de son organisation syndicale, est indéfectible et a guidé toute sa vie.

L'Union Départementale du Maine et Loire salue sa mémoire, et adresse à Maïté sa compagne, à son fils Patrick, secrétaire général de l'UD FO 44, à toute sa famille, à ses camarades et amis, toutes ses condoléances.

« Tiers payant contre générique »

Est-ce vraiment sans risque pour notre santé ?

Depuis le 1er janvier 2010, sur injonction de la direction de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), la CPAM de Maine et Loire pratique le « tiers payant contre générique » (copie du médicament dont la formule est passée dans le domaine public).

Autrement dit, sous prétexte de « développer l'utilisation des médicaments génériques » afin de « réaliser des économies », le Tiers-Payant n'est possible que si l'assuré social accepte la substitution, par le pharmacien, du médicament « princeps » (de marque) prescrit par un de ses génériques s'il existe.

Si le malade s'oppose à cette substitution, le Tiers Payant lui sera refusé et il devra faire l'avance des frais.

Sur le site de l'Assurance Maladie (Amelie.fr) on lit, après les justifications comptables d'usage (« ces copies de médicaments de marque sont en moyenne 30 % moins chères ») :

Cette substitution « ne présente aucun risque puisque les génériques sont tout

aussi efficaces et sûrs que les produits de marque. »

Mais peut-être la direction de la CNAM n'a-t-elle pas lu cet article, paru dans le quotidien « La Tribune » du 3/12/2009 :

« L'Afssaps (Agence Française de Sécurité Sanitaire des produits de Santé) a suspendu, fin septembre, l'autorisation de mise sur le marché (AMM) qu'elle avait accordé le 20 mai [à un générique du pansement gastrique Smecta] de marque Mylan (premier génériqueur français). "Nous avons mené des inspections dans des sites de production de principe actif chez un prestataire de Mylan, en Chine, et constaté des manquements graves aux normes de qualité internationales"... explique Fabienne Bartoli, adjointe au directeur général de l'Afssaps... "Nous ne sommes qu'exploitants de l'AMM, détenu par une société finlandaise" [filiale d'une société chinoise – note de La Tribune] a indiqué Mylan France. »

Peut-être la direction de la CNAM n'a-t-elle pas lu, non plus, les résultats d'une

enquête menée par le CNRS qu'elle a pourtant commanditée en 2002, et menée, justement, sur le Maine et Loire : « Seuls 55 % des médecins pensent que les génériques ont la même qualité, efficacité et sécurité que les médicaments de référence... De nombreux médecins ont observé des incidents suite à la prise de médicaments génériques par leurs patients ».

La direction de la CNAM sait-elle aussi que pour une catégorie de médicaments, les antiépileptiques, 6 pays européens ont interdit ou très rigoureusement encadré le recours aux génériques ?

Nous n'avons bien sûr pas compétence pour juger si les génériques sont aussi efficaces et aussi fiables que les médicaments de marque.

Mais pour le moins, le doute est permis. Surtout face à ces imbrications curieuses de sociétés françaises avec des sous-traitants finlandais eux-mêmes filiale d'une entreprise chinoise...

JJN

Contre la pandémie sociale : le **FO**rtifiant tamilutte !

N'acceptez pas son remplacement par des copies frauduleuses !

La confédération FO met à la disposition des syndicats des boîtes de « gélules à efficacité garantie », Ces boîtes contiennent 10 fiches revenant sur les principales revendications FO en matière de retraite, d'emploi, de pauvreté, de fiscalité...

A utiliser sans modération - Boîtes disponibles à l'UD

FO

Le vrai principe de précaution

lance la campagne du tam**LUTTE**

Prescription :
10 gélules à efficacité garantie

- ▶ Pour les salaires
- ▶ Pour les retraites
- ▶ Pour l'emploi
- ▶ Contre la pauvreté

Les expéditions ont commencé... Tous les stocks seront utilisés. Contactez l'UD



Disparition de la CPAM de Cholet

La position de l'UD :...

ASSURANCE MALADIE :

Le démantèlement des droits des assurés !

A la veille de l'installation du Conseil de la Caisse Départementale d'Assurance Maladie qui consacre la suppression de la caisse de Cholet, l'Union Départementale Force Ouvrière de Maine et Loire dénonce une nouvelle fois le démantèlement des droits des assurés sociaux.

Déjà confrontés à une étatisation de la sécurité sociale, qui se traduit par une prise en charge de plus en plus réduite (déremboursement de médicaments, forfait hospitalier, franchises et participations forfaitaires, menaces sur les affections de longue durée –ALD– ...), les assurés sociaux du Maine et Loire devront

subir, avec la suppression de la caisse de Cholet, un nouvel éloignement de leur protection sociale.

Ainsi, si les points d'accueil (dont celui de Cholet) demeurent, la programmation des restructurations de services liées à la départementalisation mais également à la réduction des effectifs, va compliquer la vie des assurés en leur imposant des démarches supplémentaires. Ainsi par exemple, le traitement des accidents du travail doit être centralisé sur un seul site.

Pour Force Ouvrière, l'aggravation des difficultés de vie des assurés sociaux nécessiterait une plus grande proximité des services.

Avec la départementalisation, et avec la mutualisation régionale de la Sécurité Sociale en cours, c'est l'inverse qui est mis en place au nom d'une réduction des dépenses de Sécurité Sociale programmée. !

Pour l'Union Départementale Force Ouvrière de Maine et Loire, cette logique de démantèlement des droits des assurés prépare et organise une privatisation croissante de la sécurité sociale.

Force Ouvrière ne saurait cautionner et accompagner cette liquidation de la Sécurité Sociale solidaire et garante des droits pour tous.

Angers, le 4 janvier 2010

... Et la déclaration FO à la séance d'installation du conseil : (extraits)

Concernant le syndicat Force Ouvrière, nous ne participerons pas au vote pour l'élection du Président et des vice-Présidents de ce nouveau conseil départemental.

En effet, pour FO, cette installation ... s'inscrit dans la continuité de l'accompagnement d'une politique de déstructuration lente et progressive de l'assurance maladie que nous avons dénoncé dès 1995, lors de la mise en place du plan Juppé/Notat .

L'étape de la départementalisation sera nous en sommes sûr, suivie de la régionalisation, qui aura pour objectif d'accentuer une étatisation déjà très présente. Etatisation ayant pour objectif de privatiser l'assurance maladie. ...

Les comptes de l'assurance maladie sont mis à mal par la crise et

non par les malades. Pourquoi s'en prendre toujours aux plus faibles quand les responsables de la crise sont connus : traders, banquiers et spéculateurs qui après avoir reçu des aides massives recommencent déjà avec frénésie leurs pratiques antérieures.

De plus, le « déficit chronique » de l'assurance maladie est, vous le savez, constitué pour partie par les exonérations de cotisations qui mettent en péril le maintien de notre système de protection sociale. FO rappelle que l'état ne compense pas intégralement les exonérations, il en coûte 2 milliards d'Euros chaque année à la sécurité sociale.

Concernant l'organisation interne de l'assurance maladie...du fait, des départs de salariés en grand nombre dans les années à venir, la nouvelle caisse départementale

va-t-elle améliorer les services envers les assurés sociaux ? ...

En conclusion, Force Ouvrière rappelle que les cotisations sociales sont du salaire différé et servent à financer la protection sociale à laquelle chacun a droit quels que soient ses revenus mais surtout puisse en bénéficier selon ses besoins.

Force Ouvrière est fermement opposée à un financement de la protection sociale par un recours à l'impôt qui ne ferait que perpétuer l'injustice actuelle du système fiscal.

La mise en place de ce nouveau conseil est comme nous le disions en préambule un « non-événement » pour les assurés sociaux puisqu'il ne répondra pas à leurs difficultés.

Le 5 janvier 2010

4 Pages « spécial retraites »

Rien ne justifie une réforme des retraites
sinon la volonté de les détruire pour diminuer le coût du travail et augmenter les profits.



Thibault et Chérèque à l'université d'été de la CFDT

Le gouvernement n'y va pas par quatre chemins : « une réforme des retraites est nécessaire », « il faut vaincre les conservatismes »... Selon Fillon, « il n'y a pas d'autres solutions pour sauver nos régimes de retraites que de travailler plus longtemps. ». L'idée d'une réforme plus structurelle (« systémique ») est avancée avec le projet de fusion de l'ensemble des régimes (de base et complémentaires) et la mise en place d'un régime unique de retraite par points ou d'une variante représentée par le modèle suédois dit de « comptes notionnels ».

Nous le savons tous : rien ne justifie, sinon la volonté de détruire nos acquis pour baisser le coût du travail, une quelconque réforme des retraites ! Et pour ceux qui ne seraient pas encore convaincu, on lira dans les pages suivantes les éléments de financement qui indiquent de façon claire que si les retraites sont « malades », elle ne le sont que d'une crise qui est celle du système capitaliste et des exonérations de cotisations, cadeaux aux patrons.

Que le patronat, et le gouvernement aux ordres, veuillent casser nos acquis pour continuer de baisser le coût du travail pour augmenter les profits, ça n'est pas fait pour nous surprendre. Mais que, pour l'occasion, le « compagnonnage » CGT-CFDT-MEDEF qui a accouché de la loi scélérate et liberticide du 28 août 2008

sur la « représentativité » (voir page 9) se reconstruit ne peut qu'être inquiétant.

Exagération ?

- Thibault fait voter, certes avec de grandes difficultés, la proposition de construire "la maison commune des régimes de retraite" au congrès de la CGT, maison commune qui serait « une institution de "sécurité sociale" à part entière qui regrouperait l'ensemble des régimes de retraite du public et du privé » (site de la CGT).
- Chérèque, lui, réclame un « grenelle des retraites » et s'exclame : « Il faut aller très loin » et ne pas se contenter de « la seule mesure...[d']augmenter l'âge de la retraite ». Et il poursuit : « Faut-il fusionner les régimes de base et complémentaires ?, Faut-il laisser plus de choix aux salariés ?... » (Les Echos du 13/10/2009).
- Après avoir annoncé qu'il faudrait porter l'âge de départ à la retraite à « 63 ans et demi, à partir de 2012 », Parisot, elle, s'exclame : « Je suis très contente que François Chérèque ait proposé un "Grenelle des retraites" et se rallie à notre position sur le besoin d'un travail de fond sur la question des retraites. C'est tout à fait nécessaire et c'est exactement ce que nous voulions. »

On le voit, les compères Thibault et Chérèque semblent à leurs postes.

Quels postes ?

Une « voix autorisée », le patron d'AM-conseil, conseiller officieux de Sarkozy et ancien conseiller de Balladur, Alain Minc l'explique parfaitement dans un entretien au « Parisien-Dimanche » (27/12/2009) :

« Je constate qu'au printemps, leur [CGT et CFDT] sens de l'intérêt général a été impressionnant pour canaliser le mécontentement. L'automne a été d'un calme absolu. Je dis chapeau bas aux syndicats ! », lance Alain Minc. Et il poursuit : « ils ont cogéré cette crise avec l'État... s'il y avait un dixième du talent de l'Etat-major de la CGT au Medef, les choses iraient mieux ».



Alain MINC

Leur « sens de l'intérêt général » conduira-t-il Thibault et Chérèque à accompagner les contre-réformes gouvernementales, à chercher à « canaliser le mécontentement » après qu'aura été réalisé un « diagnostic commun ? »

Mais il y a loin de la coupe au lèvres.

Les salariés ne se laisseront pas faire, et Force Ouvrière sera avec eux pour empêcher la destruction des retraites et imposer leurs revendications.

Pour préparer ces échéances, il nous a semblé nécessaire de fournir les éléments de la discussions aux syndicats de l'UD.

Ces pages ont pour objet de faire un point d'étape sur ce que le gouvernement prépare, et sur la réalité de certains chiffres, qui démontrent le bien-fondé des positions de Force Ouvrière.

L'asphyxie organisée des régimes de retraites

Déficit ? ... Quel déficit ?

- Déficit annoncé pour la branche retraite en 2008 : 5,6 milliards d'euros,
- Déficit annoncé pour 2009 : 9 milliards, pour 2010 : 12,6 milliards

(données de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2010).

Or :

- 1 point de masse salariale en 2008, c'est 0,65 milliards d'euros pour la branche « vieillesse » de la sécurité sociale.

Les salariés ont perdu, depuis 2000, à peu près 10 % de pouvoir d'achat.

Le rattrapage de cette perte, c'est 6,5 milliards pour la retraite du régime général

- L'assujettissement des éléments de salaires qui échappent aux cotisations (intéressement et participation), c'est **3 milliards d'euros pour les retraites du régime général !**

- Sur les **31 milliards d'euros d'exonérations de cotisation à la sécurité sociale**, 2,5 milliards ne sont pas compensés : perte sèche pour la retraite : 1 milliard en 2009, **plus de 9 milliards depuis 2000 !**

- Les recettes des régimes retraites proviennent toujours pour l'essentiel des cotisations sociales assises sur les salaires.

Si 10 % de la population est au chômage, on peut supposer que le plein emploi générerait, mécaniquement une augmentation de

10 % des cotisations vieillesse. **Avec le chômage, ce sont donc au minimum 10 milliards par an (valeur 2009) qui échappent à la retraite sécurité sociale, et 18 milliards pour l'ensemble des régimes de base !** Et ce sans compter les salariés sous-employés et précaires (temps partiel non choisi, CDD, Intérim...)

A ces chiffres, on peut rajouter le fait que **les cotisations ont baissé, pour un smic, du fait des exonérations, de plus de 30 % entre 1980 et 2008**, alors que dans le même temps elles ne baissaient « que » de 4,24 % pour les salaires sous plafond (voir ci-après) !

Vous avez dit « déficit » ?

Les exonérations massives de cotisations : de plus en plus de cadeaux au patrons

ÉVOLUTION DES COTISATIONS PATRONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE SOUS-PLAFOND

HORS EXONÉRATIONS :

- De 1980 à 2008 : de 34,62 % à 30,38 % soit une baisse de 4,24 %.

AVEC EXONÉRATIONS au niveau du SMIC :

- de 1980 à 2008 : de 34,62 % à 4,38 % soit une baisse de 30,24 %.

Ces exonérations agissent comme « trappe à bas salaires » :

En 2009, plus de 2/3 des salariés à temps complet étaient rémunérés en dessous du salaire moyen équivalent à 1,95 fois le SMIC (source DADS, INSEE).

Du fait de ces dispositifs, le coût horaire du travail au niveau du SMIC, n'a quasiment pas augmenté entre 1992 et 2008

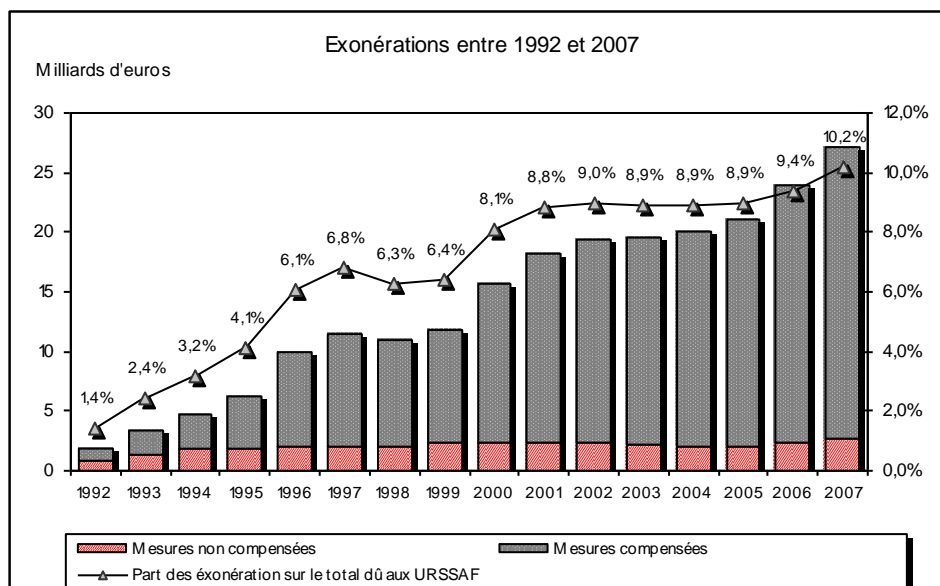
La montée en charge des exonérations s'est faite progressivement depuis 1991.

En 2008, le montant total des exonérations de sécurité sociale s'est élevé à **31 milliards d'euros** dont 2,5 non compensées, ceci revient à dire que **l'Etat** – et ce depuis des années – ne **compense les exonérations qu'à hauteur de 80 à 90 %**.

A la « lourdeur des charges » évoquées régulièrement par le patronat, il convient d'opposer les **allègements massifs des-**

dités charges concédées aux employeurs depuis une dizaine d'années.

Au « coût trop élevé du travail en France », il convient de rappeler que ce coût est très loin d'être le plus élevé en Europe. Loin derrière les pays scandinaves ou l'Allemagne, et même la Belgique, il dépasse juste celui de pays particulièrement « sociaux » comme la Grande Bretagne ou l'Irlande.



Régimes par points, en comptes notionnels... La fin de la solidarité ?

Le document sur lequel s'est penché le Conseil d'orientation des retraites (COR) mercredi 27 janvier a pour objet de comparer les régimes en *annuités*, en *points* et en *comptes notionnels*, et répondre à cette question : « *est-il pertinent de transformer radicalement le système actuel, basé sur les annuités de cotisation pour les retraites de base et les points pour les retraites complémentaires Agirc et Arcco ?* », donc « **d'unifier** » tous les régimes de base et complémentaires en régimes par points ou en comptes notionnels.

Les régimes de base français (régime général, fonction publique...) sont des régimes en annuités de cotisations : La pension est calculée en fonction d'un salaire de référence (25 meilleures années pour les salariés du privé, situation du salaire –hors primes- 6 mois avant le départ pour la fonction publique). Elle est versée à taux plein pour une durée de cotisation donnée et un âge de référence.

Dans un régime par points, la pension est proportionnelle au montant total des cotisations versées. Chaque cotisation versée donne des droits supplémentaires qui se traduiront par une pension plus élevée.

Un tel régime consiste à engranger des points qui seront transformés en euros à la liquidation de la retraite.

C'est donc d'une part l'intégralité de la carrière, **et d'autre part l'effort contributif (le montant des cotisations versées) qui sont** prise en compte, et non la notion de salaire de référence et de durée de cotisation.

Un régime en comptes notionnels fonctionne de façon similaire (capitalisation virtuelle tout au long de la carrière)

Il diffère d'un régime par points en ce que le montant de la pension est ajusté, au moment du départ de l'assuré, en fonction de la **durée moyenne de versement d'échéances de retraite** calculée à partir de statistiques sur la génération et la catégorie socioprofessionnelle du futur retraité (son espérance de vie **à l'âge de la retraite**).

Vous avez bien lu : plus vous « risquez » de vivre vieux, moins le montant mensuel de la retraite sera élevé !

Sans entrer dans des détails techniques **complexes, on a compris l'énorme avantage** des régimes par points ou en comptes notionnels :

Ces systèmes sont étroitement liés à l'effort contributif du salarié –du montant des cotisations versées– au cours de la TOTALITE de la carrière, et non calculées sur un salaire de référence (la moyenne des 25 meilleures années revalorisées pour le privé ou les 75 % du salaire de référence de la Fonction

Publique*)).

Mécaniquement, la transformation des régimes de base en régimes par points ou en comptes notionnels aurait pour conséquence de faire voler en éclats la solidarité :

Les retraites les plus basses seraient encore plus basses, les plus élevées encore plus élevées.

De plus, on peut toujours modifier des paramètres pour « adapter » le rendement des retraites « à la réalité économique » : Pour **l'Arcco et l'Agirc, régimes de retraites complémentaires par points, le taux qui sert au calcul des points n'est pas le même que le** taux de cotisation. Un point Arcco ou Agirc est appelé en ce moment à 125 % du taux auquel il est reversé.

(*) *Contrairement à une idée reçue et véhiculée par les médias, les fonctionnaires ne partent pas avec 75% de leur dernier salaire. Leur taux de remplacement est considérablement amoindri par la non prise en compte des primes et indemnités dans l'assiette. Or la part des rémunérations accessoires progresse sans discontinuer depuis vingt ans. De plus, le nombre de fonctionnaires n'atteignant pas le nombre d'annuités nécessaires pour une retraite à taux plein est notablement plus élevé que pour les salariés du privé.*

Retraites : ce qui change en 2010

Si une nouvelle contre-réforme est annoncée pour 2010, les précédentes continuent à produire leurs effets.

Voilà ce qui change en 2010 :

Les durées de cotisation s'allongent

En 2010, le processus d'allongement progressif des durées de cotisation se poursuit. Ainsi, les salariés nés en 1950 devront désormais justifier de 162 trimestres de cotisations (40,5 annuités) pour liquider leur retraite de base à taux plein et 161 trimestres pour ceux nés en 1949 (au lieu des 160 trimestres, soit 40 annuités, applicables jusque-là).

Chômeurs « seniors » à la recherche d'un emploi : la dispense est repoussée

Toujours dans la lignée de la politique d'allongement de la durée du travail, l'âge à

partir duquel les chômeurs seniors bénéficient d'une dispense de recherche d'un emploi passe de 58 ans pour 2009 à 59 ans en 2010.

Sursis pour les retraites complémentaires

Si, en principe, l'âge d'obtention de la retraite complémentaire au taux plein est fixé à 65 ans, un accord dit "AGFF" permet aux salariés bénéficiant d'une retraite de base à taux plein de percevoir leur retraite complémentaire sans abattement dès 60 ans. Cet accord, qui devait s'appliquer jusqu'au 1er avril 2009 a été reconduit au 31 décembre 2010. Ce n'est donc qu'un sursis.

Fin de la mise à la retraite d'office

Depuis le 1er janvier 2010, les entreprises n'ont plus la possibilité de mettre à la retraite d'office leurs salariés âgés de 65 à 69 ans.

Pour ces salariés, la mise à la retraite est soumise au respect d'une procédure ainsi qu'à leur assentiment.

Emploi des seniors : les entreprises sanctionnées à compter du 1er janvier 2010

Les entreprises de plus de 50 salariés n'ayant pas mis en place un accord sur l'emploi des seniors au 31 décembre 2009 se verront soumises à une pénalité fixée à 1 % de leur masse salariale.

Les indemnités de départ à la retraite imposées dès le 1er euro

Les indemnités de départ volontaire à la retraite étaient exonérées à hauteur de 3.050 euros. A compter du 1er janvier 2010, ces indemnités seront imposables dès le 1er euro, sauf PSE.

Position de FORCE OUVRIERE sur les retraites

Adoptée par le CONGRES CONFEDERAL de juin 2007

Pour le Congrès, le droit à la retraite à 60 ans doit demeurer la règle et toutes les mesures en faveur de l'emploi des seniors ne peuvent relever que du seul volontariat même si tout doit être mis en œuvre afin de permettre aux salariés de poursuivre leur activité jusqu'à ce qu'ils puissent justifier du taux plein. (...)

Bruxelles et le gouvernement prétendent imposer de nouvelles mesures inadmissibles concernant les retraites. Pour Force Ouvrière, l'objectif d'un retour aux 37,5 ans de cotisations pour tous, public-privé, demeure la revendication pour l'obtention :

- d'une retraite à taux plein,
- de l'indexation des pensions sur les salaires,
- et du retour au calcul sur les

dix meilleures années pour les salariés du secteur privé,

- du maintien du calcul sur le traitement indiciaire brut des six derniers mois pour le secteur public.

Dans l'immédiat, le Congrès rappelle qu'il est inenvisageable et inacceptable de prolonger la durée d'assurance au-delà de 160 trimestres et mandate la Confédération afin qu'elle exige du Gouvernement l'abrogation de cette mesure inscrite dans la réforme de 2003. (...)

Le Congrès réitère son indéfectible attachement au Code des pensions civiles et militaires ainsi qu'aux régimes spéciaux de retraite et aux droits qui leurs sont attachés. A l'heure où des attaques directes contre ces régimes se préparent, le Congrès mandate la

Confédération pour les préserver. (...)

La retraite par répartition ne peut être crédible qu'à la condition d'offrir un taux de remplacement de haut niveau, préservé dans le temps ; c'est pourquoi le Congrès pose ses revendications et exige du Gouvernement des engagements fermes afin de garantir un taux de remplacement égal à 75 % pour le public comme le privé, avec un minimum contributif égal au SMIC pour les salariés du secteur privé et au minimum de rémunération pour les fonctionnaires. (...)

Le Congrès exige l'aboutissement de la négociation en cours en vue de la prise en compte de la pénibilité du travail par la mise en œuvre de retraites anticipées, financées par les entreprises et les pouvoirs

Communiqué de l'Union Départementale des Retraités cgt-FO de Maine et Loire

L'Année 2010 commence et nous constatons tous que notre pouvoir d'achat est toujours en baisse.

Concernant la revalorisation des pensions pour 2010, elle serait évaluée à 1,2% au 1er avril. Il n'y aurait pas, pour le moment, de révision au titre de l'année 2009 puisque la prévision actuelle d'inflation pour 2009 de 0,4% serait conforme à celle retenue pour la revalorisation du 1er avril 2009 !

Les retraités sont en colère et nombreux sont ceux qui ont exprimé leur ressentiment par courrier, par mail, par téléphone, à nos différentes structures de retraités.

C'est pourquoi l'UCR FO, avec les autres UCR, a pris la décision d'appeler les retraités à participer aux actions qui seront entreprises localement le 24 février 2010, journée concentrée sur la question du pouvoir d'achat des retraités.

Relayant cet appel, l'UDR-FO 49, avec l'UCR-FO, s'oppose à toute transformation des régimes de base en régimes par points ou par comptes notionnels, et revendique :

- Une revalorisation substantielle des retraites et des pensions au 1er avril 2010.
- Le retour à l'indexation des retraites et pensions sur les salaires et traitements (et non plus sur l'évolution des prix).
- Le calcul du salaire moyen de référence sur les 10 meilleures années au lieu des 25 et le maintien du code des pensions.
- Le relèvement du « minimum contributif » dans le privé et du minimum de pension dans le public pour que, respectivement, ils ne puissent être inférieurs au smic ou au minimum de traitement.
- Le relèvement des pensions de réver-

sion et la suppression des conditions de ressources pour leur attribution.

NON à l'allongement de la durée de cotisation (40 ans, c'est déjà trop)

NON à la dégradation des retraites et pensions

NON au report de l'âge légal de la retraite au delà de 60 ans

L'UDR FO contactera les autres unions départementales de retraités pour discuter, sur la base de nos revendications, de l'action le 24 février.

L'UDR appelle tous les retraités à se tenir prêt :

Nous ne laisserons pas détruire nos retraites !

Angers, 26 janvier 2010

Bernard YVIN,

secrétaire de l'UDR-FO 49

Loi du 20 août 2008 sur la représentativité : ILLEGITIME !

Au mépris de la liberté syndicale et de la démocratie élémentaire, la loi du 20 Août 2008 transcription législative de la « position commune CGT / MEDEF / CFDT / CGPME » a modifié la représentativité syndicale.

En faisant reposer la reconnaissance syndicale, la négociation collective, la désignation des délégués sur la base de critères électoraux, cette contre réforme institue un nouvel ordre social corporatiste !

Mais c'est aussi une « usine à gaz » ! Ainsi, le quotidien financier La Tribune du 13 Janvier révèle que 70 % des procès-verbaux électoraux envoyés par les entreprises ne sont pas assez fiables pour être exploités ! Il faudrait également parler de ceux qui n'ont pas été envoyés !

De plus, la décision du « Haut Conseil du

Dialogue Social » le 18 Décembre 2009 de ne pas comptabiliser les voix CGC dans le 1er Collège, invalide dans les faits une partie des résultats dans les entreprises.

La poursuite de ce système, **c'est la porte ouverte à toutes les manœuvres, voire aux manipulations !**

ÇA SUFFIT !

Cette situation qui rend illégitime cette comptabilité électorale, conforte l'exigence de FO de l'abrogation de cette loi scélérate !

Angers, le 14 Janvier 2010



La Confédération Force Ouvrière porte plainte à l'OIT

Article paru dans Liaisons Sociales de janvier 2010

Par Marie-Alice Medeuf-Andrieu, secrétaire confédérale

La cgt FO s'est inscrite dans la négociation relative à la représentativité syndicale avec l'objectif d'améliorer les dispositions existantes (droit syndical et négociation collective au niveau des PME et TPE, lien entre sous traitant et donneurs d'ordre). Mais, tel n'a pas été l'objet de la « position commune » et de sa transcription législative (loi du 20 août 2008) qui aboutissent au contraire à l'affaiblissement de la liberté syndicale et du droit de négociation collective, alors que la France fait partie des pays dont la couverture conventionnelle est la plus importante (97,7% en 2004) et où la négociation collective demeure dynamique (119 conventions collectives nouvelles entre 1998 et 2008 et 27 100 accords d'entreprises signés en 2008).

La loi ne se limite pas à introduire un critère électoral en matière de représentati-

tivité. En soumettant la désignation du délégué syndical au processus des élections professionnelles, elle entre en contradiction flagrante avec « le droit [pour les organisations de travailleurs] d'élire librement leurs représentants, d'organiser leur gestion et leur activité » sans intervention des autorités publiques limitant ce droit (Art. 3 de la Convention n°87 de l'OIT). Les fonctions de délégué élu au Comité d'entreprise ou de délégué du personnel sont en effet nettement distinctes de celles de délégué syndical en charge de représenter le syndicat dans l'entreprise en particulier dans le cadre de la négociation collective.

Il en est de même avec l'obligation de démission du représentant de la section syndicale. Ainsi, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations considère que « toute disposition, quelle qu'en soit la forme, qui restreint ou interdit la réélection aux fonctions syndicales, est incompatible avec la

convention n°87 ».

En donnant explicitement, dans certains cas, la primauté à la négociation avec les représentants du personnel élus, y compris en présence de syndicats représentatifs quand des difficultés peuvent exister pour la désignation d'un délégué syndical, la loi contrevient aux conventions n°135 et n°154 qui contiennent des dispositions expresses pour garantir en la matière que la présence de représentants élus ne puisse servir à affaiblir la situation des syndicats intéressés. La cgt FO souligne que ces évolutions sont associées au renversement de la hiérarchie des normes avec l'introduction au niveau des entreprises d'accords dérogatoires aux droits et garanties des conventions collectives, situation d'ailleurs aggravée par la loi du 20 août en matière de temps de travail.

Marie Alice Medeuf Andrieu

Assemblée Générale des retraités FO-Com



Le lundi 25 janvier, nos camarades retraités de La Poste et de France Télécom ont tenu leur assemblée générale annuelle en présence de Pierre Fillaud, et Jacques Queguiner, respectivement secrétaire fédéral et secrétaire régional des retraités FO-Com.

L'union départementale des retraités

était représentée par Bernard Yvin, et l'UD par Jean-Jacques Nicolai

Louis Landais, secrétaire départemental FO-Com a introduit la séance.

Le secrétaire de la section des retraités, Raymond Burgevin a présenté le rapport introductif en faisant le point sur l'activité

de la section au cours de l'année 2009, et en indiquant les perspectives.

Les diverses interventions sont revenues sur les problèmes posés au retraités en général, et aux postiers en particulier, par les coups portés aux retraites, et sur les réformes annoncées.

Barnard Yvin, pour l'UDR, a insisté sur la nécessité d'assurer la solidarité entre actifs et retraités, en indiquant que nous devons proposer à tout camarade partant en retraite de continuer d'adhérer au syndicat.

La discussion a été riche et fraternelle.

La réunion s'est conclue autour d'un verre de l'amitié et de la traditionnelle galette des rois.

Elections aux CA des HLM

Interview de Christian Fradet

Combat Social a rencontré Christian FRADET, secrétaire adjoint de l'UD, chargé des questions relatives au logement

Combat Social : Les élections aux conseils d'administration des HLM se tiendront à la fin de l'année. FO sera présente par l'intermédiaire de l'association de consommateurs qu'elle anime, l'AFOC (Association Force Ouvrière des Consommateurs). Peux-tu nous faire un point sur la situation du logement social ?

Christian Fradet : En 1971, un premier coup est porté aux offices : une loi permet aux municipalités de transformer les offices publics de HLM (organismes de droit public) en OPAC (établissements publics à caractère commercial).

Le mouvement vers la privatisation s'enclenche. En 2007, une nouvelle réforme, sous prétexte « d'unifier le statut juridique » des offices et des OPAC, impose leur transformation en « offices de l'habitat » : la boucle est bouclée : tous les offices seront désormais « à caractère commercial », leurs

personnels recrutés le sont non plus sous statut de fonctionnaires mais en contrat de droit privé.

CS : Et pourquoi ces transformations ?

CF : **l'objectif est double** : en finir avec le recrutement de fonctionnaires d'une part, et d'autre part, réduire le logement social à une simple marchandise soumise à la loi du marché.

Les conséquences pour les locataires sont catastrophiques : une fois les offices engagés dans une logique commerciale et de rentabilité, c'est la fin des logements à loyer vraiment modéré pour faire place à des logements dont le loyer se rapproche de plus en plus du secteur privé, voire le dépasse.

Si on ajoute à cela que la construction de logements sociaux est très loin de correspondre aux besoins, la crise du logement s'amplifie.



CS Comment l'UD prépare-t-elle ces élections ?

CF : **Les élections sont l'affaire de tous les syndicats.** Nous alertons les syndicats FO pour qu'ils recensent, parmi leurs adhérents, ceux qui habitent en HLM et inviter nos adhérents à défendre le logement social en se portant candidats sur les listes AFOC, pour défendre :

- **le droit à l'accès au logement, le droit au maintien dans les lieux ;**
- le gel des loyers et charges dans le parc social ;
- la qualité du logement et des services rendus

Propos recueillis le 25/01/2008

Assemblée générale du syndicat de la santé privée d'Angers et environs



Le 25 janvier, plus de 30 militants du syndicat de la santé privée d'Angers et environ auxquels s'étaient joints d'autres militants du département, se sont réunis pour leur assemblée générale annuelle.

Cette assemblée était placée sous la présidence de Catherine Rochard, secrétaire générale de l'Union Nationale FO Santé Privée.

Brigitte Molines, pour le Groupement Départemental des services publics et de santé (GD), et Jean-Jacques Nicolaï, pour le bureau de l'Union Départementale (UD), étaient également invités.

Dans son rapport introductif, Christian Noguera, secrétaire du syndicat, est revenu sur la situation générale. Il s'est en particulier fait l'écho des conflits récents dans le secteur de la santé privée sur cette urgence : *augmentation des salaires*.

En décembre dernier après 2 jours de grève de 80% des 590 salariés de la maison de retraite de la fondation Rothschild, un accord portant sur une aug-

mentation de 2,3% en moyenne pour plus de 50% des personnels a été signé par FO.

Au Centre Médico-chirurgical de Tronquières à Aurillac; qui compte plus de 300 salariés et appartient au groupe VITALIA, le personnel se met en grève à plus de 80 % à l'appel de FO. Après 6 jours de grève ils ont obtenu :

- La mise en place du 13ème mois dès 2010 à partir de la révision de l'accord d'intéressement.
- Une prime de 500 € pour tous les salariés versée dès décembre 2009.
- Un calendrier de négociations sur les conditions de travail qui débuteront le 7 janvier 2010.

C'est une victoire sans précédent pour les personnels.

Par leur mobilisation, leur résistance, ils ont fait céder la Direction qui pourtant était déterminée à ne rien lâcher.

« La généralisation de ce qui a été obtenu à la fondation Rothschild, à la clinique CMC d'Aurillac n'est-elle pas à l'ordre du jour partout ? Pour notre part, à la place qui est la nôtre nous entendons y contribuer. ». a poursuivi Christian Noguera.

Il a ensuite fait le bilan de l'activité des différentes sections, en se félicitant de la place qu'elles occupent dans le secteur. Le secrétaire a enfin indi-

qué qu'une nouvelle section était en voie de constitution dans l'établissement St Claude (relevant de la Mutualité) ou des élections de délégués du personnel vont avoir lieu prochainement

Catherine Rochard, après avoir apporté le salut de la fédération a développé sur la situation dans les différentes branches.

Dans le secteur commercial, elle a dénoncé l'attitude de la chambre patronale qui est allée jusqu'à soumettre aux organisations syndicales un avenant sur les salaires avec 0 % d'augmentation (sic !!!).

Dans le secteur à but non lucratif, elle a alerté les militants sur les velléités patronales de destruction de la convention collective (CCN 51) au travers, notamment, de la mise en place d'une part variable des salaires « au mérite ».

Pour l'UD, Jean-Jacques Nicolaï est revenu sur deux questions décisives : les retraites et la représentativité syndicale.

Brigitte Molines, pour le GD, a présenté les tenants et aboutissants du projet de protocole d'accord relatif au passage à la catégorie A de la fonction publique pour les infirmières et les paramédicaux, en contrepartie de l'abandon de la retraite à 55 ans pour la catégorie « active ».

A l'issue de la discussion, le conseil syndical a été élu.

La soirée s'est terminée autour d'un pot de l'amitié.



De gauche à droite : Brigitte Molines, Christian Noguera, Catherine Rochard, Martine Courant

A votre disposition en nombre à l'UD



Guide FO du salarié en chômage partiel

Depuis plusieurs mois, des entreprises placent leurs salariés en chômage partiel.

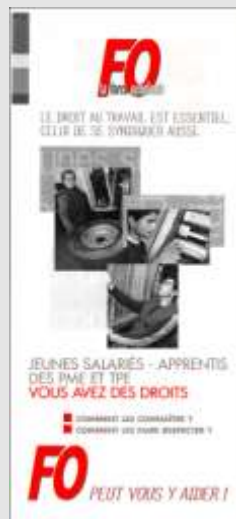
- ▶ Comment faire valoir ses droits dans ce cas ?
- ▶ Quelles sont les garanties apportées aux salariés placés sous ce régime ?
- ▶ Quelles sont les conséquences du chômage partiel ?
- ▶ Que se passe-t-il après une période de chômage partiel ?

Autant de questions auxquelles ce guide de 32 pages (21x29,7) répond

A disposition, gratuitement, à l'UD



Boîtes de « tamilutte »
(voir page 3)



Dépliant destiné au jeunes salariés et apprentis des PME et des TPE.

Ce dépliant explique, simplement et clairement, ce qu'est le code du travail, un contrat de travail, une convention collective, le statut de l'apprentissage et les droits spécifiques des apprentis.

Il leur présente le syndicalisme Force Ouvrière.

Une zone est réservée pour apposer les coordonnées du syndicat



Affichettes, badges et autocollants de différents formats.

Chaque syndicat peut y apposer ses coordonnées téléphoniques

